



# Commission Départementale des Activités Sportives Section FEMININES

## Procès-Verbal n° 21

Réunion du :	Mardi 23 janvier 2024
Présidente :	Mme Lydie BASTIEN
Secrétaire :	Mme Huguette CARPENTIER
Présents :	MM. Frédéric BAUMANN - Yves FRACHET

### INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

### ORDRE DU JOUR

- Information
- correspondance
- Traitement des feuilles de match
- Report de match
- Actions diverses

### RAPPEL

A compter du 12 novembre 2023, la Commission vérifiera toutes les feuilles de matchs pour s'assurer du respect des règlements (surclassement U17F et U16F conformément aux dispositions de l'article 73.2 des R.G de la F.F.F : les joueuses U16F et U17F peuvent pratiquer en Senior sur décision du Comité de Direction de la Ligue dans la limite des 3 joueuses U16F et 3 joueuses U17F pouvant figurer sur la feuille de match pour les seniors à 11 et 4 joueuses surclassées (dont une seule U16F) pour les seniors à 8.



Jamais de U15F en Senior, absence de licence)

(Jamais de U15F en catégorie U18F)

**En cas d'infraction, la Commission transmettra le ou les dossiers à la C.S.R.**

**Toutes les demandes de report de matchs** devront être faites au plus tard **le lundi précédent la rencontre avant 17h00** (article 53 du district du var). Aucun report ne sera accepté après cette date.

Les demandes de report effectuées après la vérification de la commission des calendriers, soit 10 jours avant, seront pénalisés d'une amende de 18€.

**Pour être acceptés par la commission, les reports devront :**

- Préciser le motif avec une raison impérieuse, **l'absence d'éducateurs ou joueuses n'est pas un motif recevable pour un report.**

- Préciser la date retenue par les deux clubs pour jouer la rencontre.

- Mentionner l'accord des deux clubs.

- Un match pourra ainsi être avancé mais ne pourra être reporté qu'en cas de force majeure, dûment acceptée, par la Commission.

- La Commission est seule autorisée à modifier la date des rencontres.

- Tout match remis ou à rejouer devra se dérouler à la première date disponible prévue au calendrier et fixée par la Commission établi en début de saison y compris, en cas d'urgence, jour de fête et vacances scolaires (sauf Noël et Jour de l'An).

**Les rencontres des Championnats séniors se déroulent le dimanche.**

**Si un club désire fixer une rencontre le samedi ou en semaine, il devra obtenir obligatoirement, au préalable, l'accord écrit du club adverse.**

**Les rencontres Féminines U15 et U18 se déroulent le samedi.**

## FORFAIT GENERAL

**AS L'ESTEREL :** Forfait général de la Coupe Féminines Séniors à 11 pour cette compétition uniquement.

Amende 92€

## PLAY OFF

### REGLEMENT CHAMPIONNAT R1 FEMININ

#### **ANNEXE 1 :**

Un club désirant participer au barrage d'accèsion en Régional 1 Féminin devra disposer d'au moins six jeunes licenciées (U6F à U11F), le constat définitif du respect du critère étant arrêté le 30 avril. **REGLEMENT-CHAMPIONNAT-R1-FEMININ**

## CORRESPONDANCE

**RFC TOULON:** Demande le report du match U18F du 10.02.24 C/ ETOILE FC FREJUS ST RAPHAEL au 24.02.24. Vu l'accord écrit du club adverse, la Commission dit match à jouer impérativement le 24.02.2024

## REPORTS DE MATCH

**A JOUER LE 27 JANVIER 2024**

#### **U15F à 11**

MAR VIVO / GIENS du 16.12.23

US CARQUEIRANNE LA CRAU / HYERES FC du 16.12.2023



**U15F à 8**

FREJUS ST RAPHAEL / US BRIGNOLES du 16.12.2023

**A JOUER LE 4 FEVRIER 2024**

**SENIORS à 8 D1**

UA LA VALETTE / SC DRAGUIGNAN du 3.12.23

**A JOUER LE 17 FEVRIER 2024**

**U15F à 8**

EFC FREJUS ST RAPHAEL / FC SEYNOIS du 20.01.24

**A JOUER LE 24 FEVRIER 2024**

**U18F à 8**

RFC TOULON / EFC FREJUS ST RAPHAEL du 10.02.24

**U15F à 11**

FC REVEST / SC DRAGUIGNAN du 16.12.23

## DOSSIERS TRANSMIS A LA C. DES STATUTS ET REGLEMENTS

**FEMININES SENIORS à 8 D1**

CAMPS ELAN SPF / EFC FREJUS ST RAPHAEL du 21.01.24

**FEMININES SENIORS à 8 D2**

FC PAYS DE FAYENCE / HYERES FC du 21.01.24

US PRADETANE / AS DE L'ESTEREL du 21.01.24

BESSES SPORT / CA CANETOIS du 21.01.24

AS MAXIMOISE / LES VALLONS du 21.01.24

**U15F :**

HYERES FC / US LA CADIERE du 13.01.24

## RAPPEL CHAMPIONNAT SENIORS F A 8

**Concernant la D2 Les points de pénalité seront remis à zéro pour la seconde phase**

**Poule D2 :**

2<sup>eme</sup> phase : les 7 premiers passeront en D2 poule A et les 7 autres en D2 poule B match aller uniquement

**Monté et descente à la fin de saison.**

En D1 les 2 derniers seront relégués en D2 poule A

En D2 poule A les 2 premiers accéderont en D1

A la fin de saison le 1<sup>er</sup> de la D1 sera déclaré champion du var et le 1<sup>er</sup> de la D2 poule A déclaré champion du var

AS SIGNES FC intègrera la D2 poule B



## CHALLENGE COUPE FEMINIENS SENIORS A 11

A ce jour n'ayant toujours pas de dates concernant le challenge Coupe Féminines Séniors à 11 du 19 Novembre 2023 non-joués, la Commission a pris la décision de faire jouer les matchs suivants :

**le 10 Mars 2024 :**

SC DRAGUIGNAN c/ HYERES FC  
US LA CADIERE c/ ST MAXIMIN

**Ci-dessous Equipes qualifiées pour la coupe de la ligue du 25.02.24**  
ASPTT HYERES – RC LA BAIE – SPORTING CLUB TOULON

En conséquence le match coupe challenge du 25.02.24 opposant  
**ASPTT HYERES / SPORTING TOULON** devra impérativement se jouer le **mercredi 20 Mars 2024**

## COUPE DE LA LIGUE U15F A 11

**A JOUER LE 28 JANVIER 2024**

FC ST VICTORET / SPORTING TOULON  
RC GRASSE / SC DRAGUIGNAN

## COUPE DU VAR U15F A 11

**Le tirage au sort de la Coupe du var U15F à 11 se déroulera le Mardi 30 Janvier à 15h00 au siège du District du Var**

HYERES FC – LE REVEST – LA CADIERE – PUGET S/ARGENS -- SC DRAGUIGNAN -- US CARQUEIRANNE LA CRAU  
SC TOULON – GIENS

**Ces rencontres seront à jouer le 10 Février 2024**

Les clubs désirant y assister sont cordialement invités

## CHAMPIONNAT U15F A 8

La 3ème journée du championnat U15F à 8 opposants L'ETOILE FREJUS ST RAPHAEL / FC SEYNOIS du 20.01.24  
devra se jouer le 17.02.24.

## DESIDERATA

**Club souhaitant jouer que le samedi après midi**

**U15F à 8**  
FC PUGET - VIDAUBAN

**U15F à 11**  
FC REVESTOIS – FC PUGET

**Club souhaitant jouer le Dimanche**

**SENIORS F à 8**  
ST CYR – ROQUEBRUNE – ESTEREL



## District du Var de Football



---

*Prochaine réunion  
Mardi 30 janvier 2024*

**La Présidente** : Lydie BASTIEN  
**La Secrétaire** : Huguette CARPENTIER